

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023**

Convocation en date du 27 Mars 2023, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable ;
- 3) Approbation du compte administratif 2022 ;
- 4) Affectation des résultats 2022 ;
- 5) Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2023 ;
- 6) Attributions de subventions pour l'année 2023 ;
- 7) Vote du budget primitif 2023 ;
- 8) Remboursement aide FIPHFP ;
- 9) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, SOURD Sophie.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était absent : PAOLASSO S.

Madame Sophie SOURD est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que depuis le dernier conseil municipal, le 06/03/2023, elle n'a pas pris de décision.

1^{er} délibération, N° D2023009 : Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public du service de gestion comptable d'Oyonnax, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2^{ème} délibération, N° D2023010 : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TERRASSON Didier, élu pour assurer la présidence de la séance pour la présentation du compte administratif en remplacement de Madame Annie ESCODA, Maire et ordonnateur, ayant alors quitté la séance ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Annie ESCODA, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

A) RESULTATS 2022	Dépenses	Restes à réaliser dépenses (1)	Total dépenses	Recettes SANS LES EXCEDENTS	Restes à réaliser recettes (2)	Total recettes	Résultat hors R A R
Investissement	693 530,60	137 065,41	830 596,01	663 949,02	227 535,43	891 484,45 €	-29 581,58
Fonctionnement	483 430,53	0,00	483 430,53	644 061,18	0,00	644 061,18 €	160 630,65
TOTAL	1 176 961,13	137 065,41	1 314 026,54	1 308 010,20	227 535,43	1 535 545,63 €	131 049,07

B) CA 2022	Résultat de clôture 2021	part affectée à l'investissement *	Résultats 2022	Résultat de clôture	R A R	Besoin de financement/ Fonds de roulement
Investissement	-20 651,35		-29 581,58	-50 232,93	90 470,02	40 237,09
Fonctionnement	294 929,34	92 186,91	160 630,65	363 373,08		363 373,08
TOTAL	274 277,99	92 186,91	131 049,07	313 140,15	90 470,02	403 610,17

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3^{ème} délibération, N° D2023011 : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de Fonctionnement de : 363 373.08 euros
 Un déficit d'Investissements de : 50 232.93 euros

-Constatant les restes à réaliser à reporter au budget 2023 à la section d'investissements :

En dépenses : 137 065.41 euros
 En recettes : 227 535.43 euros

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter dès le budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

✓ sur l'excédent de la section de fonctionnement de 363 373.08 euros :

-Affectation de **363 373.08 euros** à l'article **R 002**, « résultat de fonctionnement reporté »,

✓ le déficit de la section d'investissements de 50 232.93 euros est reporté en dépenses à l'article R 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

4^{ème} délibération, N° D2023012 : Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2022 :

- taxe foncière / bâti : 29.56 %
- taxe foncière / non bâti : 36,09 %

Considérant les taux de l'année 2022 et les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023, Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 08 Mars 2023, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer les **taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023** comme suit :

- taxe foncière / bâti : 29.56 %
- taxe foncière / non bâti : 36,09 %
- taxe habitation résidence secondaire : 6.88%

5^{ème} délibération, N° D2023013 : Attributions de subventions pour l'année 2023

Sur proposition de la commission communale des finances qui s'est réunie le 08 Mars 2023, et après examen des différentes demandes de subventions reçues à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes :

Désignation	Subvention
Sou des Ecoles de Matafelon-Granges	500€
Gymnastique volontaire de Samognat	250€
Donnons des Elles au Vélo (Pauline ECOCHARD)	200€
Historia	50€

6^{ème} délibération, N° D2023014 : Vote du budget primitif 2023

La proposition de budget primitif 2023 présentée au conseil Municipal et soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement :
Dépenses et Recettes équilibrées à **947 740,75 euros**
- Section d'Investissements :
Dépenses et Recettes équilibrées à **728 492,95 euros**

7^{ème} délibération, N° D2023015 : Remboursement aide FIPHFP

Madame le Maire explique que Maureen JEANTEL, adjoint administratif de la commune est reconnue travailleur handicapée du fait d'un handicap auditif.

Elle a sollicité le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour l'octroi d'une subvention pour l'achat d'un appareil auditif.

Le FIPHFP a notifié l'octroi d'une subvention de 500.00€, cependant celle-ci est versée à la commune qui reversera à l'agent Maureen JEANTEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de reverser l'aide du FIPHFP de 500.00€ à l'agent Maureen JEANTEL pour l'achat d'un appareil auditif.

CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que nous n'avons pas de nouveaux éléments concernant le dossier « Quartier exemplaire ».

Concernant les OAP, Madame le Maire explique qu'elle a reçu un aménageur concernant l'OAP N°2 « Au Guillot », le projet semble convenir excepté qu'ils avaient prévu de faire 4 sorties sur la RD 13. Madame le Maire leur a demandé de revoir le projet en ne faisant qu'une sortie sur la RD 13.

Commission PCS 17/04 à 19h30

Pour information, un concert organisé par le conservatoire aura lieu le mardi 25/04 à 20h00 à la salle des fêtes

Commémoration du 08/05 à 11h30

Plantation des fleurs le samedi 13/05 à 9h00

10/06 inauguration de la place de la mairie et de la salle des fêtes

02/12 repas des anciens

Prochain conseil municipal le 02 Mai 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 49.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire

La secrétaire de séance

Annie ESCODA

Sophie SOURD